



Arrêté temporaire n°24-AT-0391
Portant réglementation du stationnement

PLACE DES THERMES

Objet : Formation
Cynophile

Interdiction de
stationnement

Le 1er juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant la demande du service de la police municipale, représenté par Monsieur Serge Bourelly,

Considérant que l'organisation d'une formation Cynophile rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/07/2024 PLACE DES THERMES,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 01/07/2024 de 07h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES THERMES sous le porche de l'Atrium des 2 côtés ainsi que sur 3 emplacements qui se situent après les places handicapées.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Arrêté N° 24-AT-0391
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Aix-les-Bains, le 25 juin 2024



Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI

Arrêté N° 24-AT-0391
2/2